

FINANCIERE LIFE
Société par actions simplifiée
Au capital de 47.484.173 euros
Siège social : 1, rue Favart, 75002 Paris
830 918 736 RCS Paris
(la « Société »)

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 5 MARS 2025**

Certifié conforme à l'original

 *Alain Tanguy*

**Le Président
Hestia Invest**

Par : Groupe Tanguy Investissements
Par : Monsieur Alain Tanguy

[...]

* *
 *

[...]

QUATRIÈME DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 40.375.064 euros, par voie d'émission de 40.375.064 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune [...]

L'Associé Unique,

[...]

décide, conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce,

de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 40.375.064 euros, par l'émission de 40.375.064 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, [...],

[...]

Les actions ordinaires nouvelles ainsi émises devront être libérées de l'intégralité de leur montant, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lors de leur souscription.

Les souscriptions seront reçues contre remise du bulletin de souscription correspondant, pendant une durée de quinze (15) jours à compter de ce jour, soit jusqu'au 20 mars 2025 inclus, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires à émettre auront été souscrites.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de libération des souscriptions et attestée par le Certificat des CAC, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les actions ordinaires seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, quelle que soit la date de leur souscription, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et aux décisions sociales.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Les Statuts seront modifiés en conséquence, conformément aux Statuts Modifiés, sous réserve de la souscription et de la libération intégrale des actions ordinaires émises en vertu de la présente Décision.

L'Associé Unique **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet :

- de recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles et en constater la libération ;
- le cas échéant, de clore par anticipation la période de souscription ;
- d'obtenir le Certificat des CAC ; et
- plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée.

L'Associé Unique **déclare** et **reconnait** avoir été suffisamment informé des conditions et des modalités envisagées pour l'augmentation de capital objet de la présente Décision et **renonce** expressément au bénéfice des dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce.

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

Constatation de la souscription de la totalité des 40.375.064 actions ordinaires nouvellement émises et de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 40.375.064 euros

L'Associé Unique,

[...]

constate :

- que [...] a souscrit 40.375.064 actions ordinaires nouvellement émises d'une valeur nominale de 1 euro chacune, [...] ;
- en conséquence, que la période de souscription est clôturée par anticipation ; et
- que l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 40.375.064 euros, par émission de 40.375.064 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, [...], se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, le capital de la Société est porté de 47.484.173 euros à 87.859.237 euros, lequel est désormais composé de **(i)** 83.541.785 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, **(ii)** 3.061.625 ADP 2 de 1 euro de valeur nominale chacune, **(iii)** 833.333 ADP 3 de 1 euro de valeur nominale chacune et **(iv)** 422.494 ADP 3 bis de 1 euro de valeur nominale chacune.

[...]

SEPTIÈME DÉCISION

Modifications de l'article VIII (Capital social) et de l'article XVIII (Exercice social) des Statuts et adoption des Statuts Modifiés

L'Associé Unique,

[...]

après avoir rappelé que la modification de l'article VIII (*Capital social*) et de l'article XVIII (*Exercice social*) des Statuts est envisagée,

décide d'adopter, article par article, puis dans son intégralité, le nouveau texte des Statuts Modifiés dont un exemplaire figure en **Annexe 1** des présentes,

décide, en outre, que les stipulations des Statuts Modifiés prennent immédiatement effet.

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité, ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi.

* *

*

[...]